

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2088

6 octobre 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|--|--------|
| Amelia Invest S.A. | 100211 | Select S.A. | 100187 |
| Café Little Pub S.à.r.l. | 100213 | Semafra S.A. | 100187 |
| Calpine Energy Finance Luxembourg S.à r.l. | 100214 | Service Invest Holding S.A. | 100216 |
| CCN S.A. (Centre Coordination Nationale pour l'Information, la Valorisation et le Compostage) | 100214 | Service Invest S.A. | 100216 |
| Cersanit Luxembourg S.à r.l. | 100189 | Sicav Patrimoine Investissements | 100189 |
| Conemara S.A. | 100216 | Société Civile Immobilière à la Bourse .. | 100192 |
| CORAVIT AG und Co. KG | 100216 | Société Financière de l'Energie 'SOFINEN' S.A. | 100191 |
| CPI Atlantis Super TopCo Sàrl | 100203 | Société Financière Réolaise | 100194 |
| Crandall International S.A. | 100199 | Société Immobilière des Alpes S.A. | 100199 |
| Diacine | 100218 | Société Immobilière des Alpes S.A. | 100194 |
| Diacine Investments | 100218 | Société Lonigo S.A. | 100199 |
| Dimant S.A. | 100224 | Sofipugas S.A. | 100199 |
| Doultin Holding S.A. | 100213 | Soka Sàrl | 100201 |
| DREYER RUPPERT REAL ESTATE S.A. Development & Investment | 100214 | Solibra Green Power S.à r.l. | 100194 |
| EDG (Europäische Dienstleistungsgesell- schaft) S.à r.l. | 100224 | Statuto Lux Holding S.à r.l. | 100178 |
| Empik Centrum Investments S.A. | 100190 | Successful Expectations S.A. | 100178 |
| Euro Financial Control and Tax Consult | 100212 | Sumo S.A. | 100200 |
| First Asset Backed S.A. | 100224 | Terra Mundus Solar S.à r.l. | 100201 |
| Geslux S.A. | 100219 | Tyndall Management S.A. | 100202 |
| GP-4 Munich D LBC Vesta S.à r.l. | 100187 | Vigicore Lux | 100202 |
| ICEC Holding S.A. | 100218 | Vistra Group Holdings S.A. | 100202 |
| KSM Biogas s.à.r.l. | 100213 | Wallaby Participations S.A. | 100202 |
| Newland Investment S.A. | 100205 | Warmerding European Investment S.A. | 100203 |
| Safag | 100178 | Weila Immobilien S.A. | 100204 |
| Samgwym Holdings S.A. | 100186 | Wëldfleisch vun Lëtzebuerg S.à r.l. | 100204 |
| Schirooflax S.A. | 100186 | Weldpart S.A. | 100205 |
| Sea Water Charter S.A. | 100224 | WP FlexPack Holdings | 100205 |
| Second Euro Industrial Dombassle S.à r.l. | 100201 | WP Luxco III S.à r.l. | 100211 |
| | | WP LuxCo II S.à r.l. | 100211 |
| | | WP V Investments S.à r.l. | 100211 |
| | | Yoaké Lounge Spa Luxembourg | 100211 |
| | | Yratien S.A. | 100212 |

Statuto Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.326.

—
EXTRAIT

En date du 10 août 2010, l'actionnaire unique a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du "Rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg" au "15 rue Edward Steichen, 4th floor, L-2540 Luxembourg" avec effet au 2 août 2010.

Il convient également de noter que l'adresse professionnelle de gérants, M. Ivo Hemelraad et Mme Marjoleine Van Oort est modifiée comme suit: 15 rue Edward Steichen, 4th floor, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Pour extrait conforme

Ivo Hemelraad

Référence de publication: 2010113188/17.

(100128432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Successful Expectations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 144.231.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58829 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010113190/10.

(100128433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Safag, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.526.

—
STATUTS

In the year two thousand ten, on the twenty-eighth day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of SAFAG, société anonyme holding having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 28.526, incorporated pursuant to a deed drawn-up by Me Jacques DELVAUX, notary residing at Luxembourg, on 6 July 1988, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 264 of 4 October 1988.

The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed drawn-up by Me Jacques DELVAUX, notary residing at Luxembourg, on 24 May 2006, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 636 of 14 March 2008.

The meeting is presided by Mr Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Ekaterina DUBLET, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Carine GUNDHEBER, "licenciée en lettres modernes", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain here annexed to be registered with the present deed.

II. As appears from the attendance list, all the 184,400 (one hundred eighty-four thousand four hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been

informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of 31 July 1929 but the status of a Private Wealth Management Company ("SPF") as defined by the Law of 11 May 2007.

2. Subsequent amendment of article 4 of the by-laws of the company relating to the purpose of the company which henceforth will read as follows:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

3. Deletion of the face value of the shares.

4. Conversion, with retroactive effect as of 1st January 2010, of the share capital currency from EUR into AUD at the conversion rate as at 1st January 2010 of EUR 1 = AUD 1.5954.

5. Amendment of the 1st paragraph of article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«Le capital social est fixé à AUD 7.354.794 (sept millions trois cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars australiens) représenté par 184.400 (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

6. Decision to introduce an English version to the Articles of Association of the Company.

7. Complete updating of the by-laws in English and in French (according to the attached draft), in order to adapt them to the decisions here-above taken and to all amendments of the law on commercial companies.

After deliberation, the meeting takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of 31 July 1929 but have the status of a Private Wealth Management Company ("SPF") as defined by the Law of 11 May 2007.

The assembly states that no bonds has been issued by the company and then no agreement of the bondholders is required with the above-mentioned amendment.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the article 4 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Third resolution

The meeting decides to delete the face value of the shares.

Fourth resolution

The meeting decides to convert, with retroactive effect as of 1st January 2010, the company's share capital currency from EUR into AUD at the exchange rate conventionally agreed between parties as at 1st January 2010 of EUR 1 = AUD 1.5954.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the 1st paragraph of article 5 of the by-laws which henceforth will read as follows:

«Le capital social est fixé à AUD 7.354.794 (sept millions trois cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars australiens) représenté par 184.400 (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixth resolution

The meeting decides to introduce an English version to the Articles of Association that will be prevailing.

Seventh resolution

The meeting decides to proceed with the complete updating of the by-laws in English and in French in order to adapt them to the decisions here-above taken and to all amendments of the law on commercial companies. The English version will read as follows:

“Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There exists a Private Wealth Management Company (“SPF”), in the form of a joint stock company under the name of SAFAG, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”).

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at AUD 7.354.794 (seven million three hundred fifty-four thousand seven hundred ninety-four Australian Dollars) divided into 184.400 (one hundred eighty-four thousand four hundred) shares without nominal value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of

Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Monday of the month of June at 16.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on 1st January and ends on 31 December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF") shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1.200.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit juillet .

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SAFAG, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.526, constituée suivant un acte reçu par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 264 du 4 octobre 1988.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 636 du 14 mars 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert au notaire d'acte que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 184.400 (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cents) actions représentant l'intégralité du capital social de la société, sont représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'assemblée et avoir renoncé à toutes formalités et conditions de convocation. L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relative à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Conversion, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, de la devise du capital social de EUR en AUD au taux de conversion au 1^{er} janvier 2010 de EUR 1 = AUD 1.5954.

5. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à AUD 7.354.794 (sept millions trois cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars australiens) représenté par 184.400 (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

6. Decision d'introduire une version anglaise aux statuts de la société.

7. Refonte complète des statuts en anglais et français (selon le projet annexé), de manière à les adapter aux décisions prises ci-dessus ainsi qu'à toutes les modifications de la loi sur les sociétés commerciales.

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le régime fiscal de la société, laquelle n'aura plus le statut de société holding tel que défini par la loi du 31 juillet 1929 mais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

L'assemblée constate qu'aucun n'emprunt obligataire n'a été émis et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis avec le changement envisagé.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, la devise du capital social de la société de EUR en AUD au taux de conversion convenu entre les parties au 1^{er} janvier 2010 de EUR 1= AUD 1,5954.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à AUD 7.354.794 (sept millions trois cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars australiens) représenté par 184.400 (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemble décide d'insérer une version anglaise aux statuts de la société, laquelle sera prépondérante.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts en langues anglaise et française afin de les adapter aux décisions prises ci-dessus et à toutes les modifications de la loi sur les sociétés commerciales, lesquels auront désormais la teneur suivante en langue française:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de SAFAG, qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à AUD 7.354.794 (sept millions trois cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars australiens) représenté par 184.400 (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} lundi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.200,- EUR

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Pierre LENTZ, Ekaterina DUBLET, Carine GRUNDHEBER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 août 2010. Relation: GRE/2010/2704. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2010113192/429.

(100128304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Samgwym Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 20.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010113194/10.

(100128192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Schirooflax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 134.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010113195/9.

(100128009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

GP-4 Munich D LBC Vesta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.262.

EXTRAIT

Die Adresse des Teilhabers LBC Vesta Holdings Sàrl mit der Handelsregisternummer B 132.611 hat sich geändert und lautet nunmehr:

2, Avenue Charles de Gaulle
Gebäude C, 1.Etage
L-1653 Luxembourg
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. August 2010.
GP-4 Munich D LBC Vesta Sàrl
Vertreten durch
LBC Vesta Holdings Sàrl
Ralph Kürschner
Geschäftsführer

Référence de publication: 2010113885/20.

(100128122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Select S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 93.435.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2014.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010113196/16.

(100128214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Semafra S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 123.461.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil dix, le quatrième jour d'août.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme en liquidation «SEMAFRA S.A.», RCS Luxembourg B numéro 123461 ayant son siège social à L – 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 354 du 12 mars 2007 (la «Société»).

La Société a été mise en liquidation volontaire le 4 août 201, par acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié dans le Mémorial C.

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre DIAS, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Giorgina TUCCI, employée privée, demeurant professionnellement à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

L'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par lui ont été portés sur une liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Prononciation de la clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où seront conservés les livres sociaux pendant le délai légal.
6. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée à savoir trois mille cent (3.100) actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, de l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Présentation et Approbation du rapport du commissaire-vérificateur

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de BIND CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro 318226, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à MORWELL LIMITED, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175 Road Town, certificat d'incorporation numéro 350391, de sa gestion de la liquidation de la Société et à BIND CO. LIMITED, précitée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat respectif.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme «SEMAFRA S.A.» a définitivement cessé d'exister.

Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés.

Tous les documents et livres sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance n'est levée.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Jean-Pierre Dias, Giorgina Tucci, Paul Bettingen

- Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 août 2010. LAC / 2010 / 35709. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 août 2010.

Référence de publication: 2010113197/72.

(100128420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Cersanit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.349.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2010113301/11.

(100127710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Sicav Patrimoine Investissements, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 54.954.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SICAV PATRIMOINE INVESTISSEMENTS, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 54954, constituée suivant acte notarié du 31 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 322 du 2 juillet 1996. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 2 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 96 du 30 janvier 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur George-Marios Prantzios, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hugues de Monthébert, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, boulevard Royal.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Séverine Oliger, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis publiés:

- au Mémorial, Recueil Spécial C:

numéro 1031 du 18 mai 2010

numéro 1167 du 4 juin 2010

au «d'Wort»

le 18 mai 2010

le 4 juin 2010

au Tageblatt

le 18 mai 2010

le 4 juin 2010

ainsi que par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 11 juin 2010.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que 5.475.992 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

I.- Modification statutaire.

Modification de la première phrase du premier paragraphe de l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi d'avril à seize heures.»

II.- Divers.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire, ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 10 mai 2010 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi d'avril à seize heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G.-M. PRANTZOS, H. DE MONTHEBERT, S. OLINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juin 2010. Relation: LAC/2010/28341. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010113199/68.

(100128479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Empik Centrum Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 58.034.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 juillet 2010

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires accepte la démission de Monsieur Yaron Bruckner de son poste d'administrateur de la société avec effet au 31 juillet 2010.

L'assemblée générale des actionnaires renouvelle le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Emmanuel Mougolle, de Monsieur Christophe Davezac, de Monsieur Maciej Drozd.

L'assemblée générale des actionnaires accepte la nomination de Monsieur Maciej DYJAS, né le 27 septembre 1963 à Varsovie (Pologne), résidant professionnellement au 4a Rue Boya Zeleskiego, app 42, 00-621 Varsovie, Pologne, au poste d'administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} août 2010.

L'assemblée générale des actionnaires accepte la nomination de Madame Ewa Podgorska, né le 6 janvier 1969 à Otwock (Pologne), résidant professionnellement au 104/122 rue Marszalkowska, 00-017 Varsovie, Pologne, au poste d'administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} août 2010.

L'assemblée générale des actionnaires fixe le terme des mandats d'administrateur de la Société au 31 décembre 2014

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires accepte de renouveler le mandat de Pricewaterhousecoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistré sous le numéro RCS B 65.477, au poste de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui prendra place en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2010114232/26.

(100129682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2010.

Société Financière de l'Energie 'SOFINEN' S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 17.682.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE FINANCIERE DE L'ENERGIE «SOFINEN» S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date 1^{er} juillet 1980, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 213 du 29 septembre 1980. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 164 du 3 mars 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Adoption par la Société d'une durée illimitée.

2) Modification de l'article premier des statuts.

3) Ajout à l'article 6 des statuts de l'alinéa suivant:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.»

4) Suppression de l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire et renumérotation des articles subséquents.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de que la durée de la Société initialement fixée à trente ans, sera désormais illimitée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article premier des statuts comme suit:

«Art. 1^{er}.

Il existe une société anonyme sous la dénomination de «SOCIETE FINANCIERE DE L'ENERGIE «SOFINEN» S.A.» »

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

La durée de la Société est illimitée.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter à l'article 6 des statuts l'alinéa suivant:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire et de renumérotter les articles subséquents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE,

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, A. SCHROEDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juin 2010. Relation: LAC/2010/28343. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010113208/63.

(100128488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Société Civile Immobilière à la Bourse, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg E 2.406.

L'an deux mille dix, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Alain Henry GÄRTNER, directeur des ressources humaines, né à F-Metz, le 5 janvier 1949, numéro matricule 1949 01 05 754, époux de Madame Brigitte SALMONA, demeurant à F-75009 Paris, 5, rue Pierre Haret.

2.- Madame Francine Estelle GÄRTNER, sans état particulier, née à Luxembourg, le 20 juin 1955, numéro matricule 1955 06 20 645, épouse de Monsieur Serge-Michel ROSENHEK, demeurant à F-67000 Strasbourg, 52, Allée de la Robertsau.

3.- Monsieur Freddy Jean RAPHAEL, professeur émérite des universités, né à F-Colmar, le 27 juin 1936, numéro matricule 1936 06 27 392, veuf de Madame Simone Hedwige LODNER, demeurant à F-67000 Strasbourg, 4, Strauss-Durkheim.

Lesquels comparants ont requis d'acter le notaire instrumentant ce qui suit:

Expose préliminaire

1) Les deux mille (2.000) parts d'intérêts de la société «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE A LA BOURSE», ayant son siège social à Luxembourg immatriculée au R.C.S. Luxembourg E 2.406, étaient détenues comme suit:

- Mille (1.000) parts d'intérêts détenues par Madame Brigitte LEVY, demeurant à L-1840 Luxembourg, 12, Boulevard Joseph II.

- Deux cent soixante quinze (275) parts d'intérêts détenues par Madame Rose MANDELBAUM, demeurant à Luxembourg.

- Sept cent vingt-cinq (725) parts d'intérêts détenues par Madame Simone Edwige LODNER, demeurant à F-67000 Strasbourg. TOTAL: deux mille (2.000) parts d'intérêts.

(2) Madame Brigitte Irène LEVY, veuve de Monsieur Guillaume GAERTNER, est décédée le 18 novembre 2003, laissant comme seule héritiers ses deux enfants issus de l'union GAERTNER-LEVY, aux termes de son testament olographe, daté de Luxembourg, le 11 juin 2000, déposé au rang des minutes de Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 16 mars 2004, enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 mars 2004, volume 932B, folio 77, case 12.

Suivant acte de partage entre ses deux seuls enfants et héritiers, reçu en date du 26 janvier 2010, par le notaire soussigné, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 janvier 2010 (LAC/2010/4133), Monsieur Alain GÄRTNER, prénommé, s'est vue attribuer cinq cent cinquante (550) parts d'intérêts et Madame Francine GÄRTNER, prénommée, quatre cent cinquante (450) parts d'intérêts.

Les parties (à savoir Madame Francine GÄRTNER et Monsieur Alain GÄRTNER) se déclarent propriétaires des parts d'intérêts comme indiqué dans l'acte de partage mentionné ci-avant depuis le 1^{er} janvier 2010 à 0h00 et déclarent avoir la jouissance pleine et entière de ces parts d'intérêts depuis cette date.

(3) Madame Rose MANDELBAUM est décédée «ab intestat» le 6 mars 1984, laissant comme seule et unique héritière son enfant Madame Simone Edwige LODNER, précitée.

Madame Simone Hedwige LODNER, épouse de Monsieur Freddy RAPHAEL est décédée à F-Strasbourg, le 22 avril 2009.

Les époux Freddy RAPHAEL – Simone Hedwige LODNER étaient mariés sous le régime de la communauté universelle avec attribution au survivant, suivant contrat de mariage, reçu par le notaire Jean-Jacques SCHLADENHAUFFEN, de résidence à F-67000 Strasbourg, en date du 31 janvier 1985, homologué par jugement du 16 octobre 1985 de la 1ère

Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 13 août 2009, Relation: LAC/2009/33330.

Suivant les stipulations contenues dans le prèdit contrat de mariage, les parts d'intérêts détenues par elle, formaient des biens de la communauté universelle ayant existé entre les époux RAPHAEL – LODNER, et que dès lors ces parts sont échues de totalité à l'époux survivant Monsieur Freddy RAPHAEL, prénommé.

Il résulte de ce qui précède que les comparants, Monsieur Alain Henry GÄRTNER, Madame Francine Estelle GÄRTNER et Monsieur Freddy Jean RAPHAEL, sont les seuls associés actuels de la société «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE A LA BOURSE» constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Mersch, en date du 3 août 1982, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 245, page 11735 en 1982 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Ceci exposé, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent la conversion de la monnaie d'expression du capital social de FRANCS LUXEMBOURGEOIS en EUROS au 1^{er} janvier 2002.

Après conversion, le capital social a un montant de HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (892.416,69.-EUR) représenté par DEUX MILLE (2.000) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 5.

Le capital social est fixé à HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (892.416,69.- EUR) représenté par DEUX MILLE (2.000) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale.

Les parts d'intérêts sont répartis comme suit:

- 1) Monsieur Freddy Jean RAPHAEL, mille (1.000) parts d'intérêts.
- 2) Monsieur Alain Henry GÄRTNER, cinq cent cinquante (550) parts d'intérêts.
- 3) Madame Francine Estelle GÄRTNER, quatre cent cinquante (450) parts d'intérêts.

Total: deux mille (2.000) parts d'intérêts.»

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social du 13, boulevard de la Foire à L-2013 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Quatrième résolution

Suite aux décès des gérantes, les associés décident en conformité avec l'article 12 des statuts de nommer à la fonction de gérant pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Alain Henry GÄRTNER, directeur des ressources humaines à la retraite, né à Metz (F) le 5 janvier 1949, demeurant à F-75009 Paris, 5, rue Pierre Haret.

2. Madame Francine Estelle GÄRTNER, épouse de Monsieur Serge-Michel ROSENHEK, sans état particulier, née à Luxembourg, le 20 juin 1955, demeurant à F-67000 Strasbourg, 52, Allée de la Robertsau.

3. Monsieur Freddy Jean RAPHAËL, professeur émérite des universités, né à F-Colmar le 27 juin 1936, demeurant à F-67000 Strasbourg, 4, Strauss-Durkheim.

Cinquième résolution

Les associés décident en conformité avec l'alinéa 2 de l'article 12 des statuts de mettre en vente l'immeuble sis à Luxembourg, coin rue du Fossé – Grand-rue, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg section F de la Ville Haute avec maison-place, au lieudit «rue du Fossé», d'une contenance de 02,36 ares, numéro 238/2032.

Les associés décident de donner Mandat au gérant Monsieur Alain Henry GÄRTNER, prénommé, de valider sous sa seule signature un mandat non-exclusif de recherche d'acquéreur à deux agences immobilières de la Place de Luxembourg reconnues et spécialisées dans ce type de transactions.

Une fois l'immeuble vendu, le montant net de cette transaction sera immédiatement réparti entre les associés à hauteur de leur nombre de parts sociales respectives dans la SCI, qui sera alors dissoute.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE,

fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.H. GÄRTNER, F.E. GÄRTNER, F.J. RAPHAEL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 août 2010. Relation: LAC/2010/34708. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2010.

Référence de publication: 2010113206/110.

(100128328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Société Financière Réolaise, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.054.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 07/07/2010

Suite au décès de Monsieur Jacques TORDOOR, administrateur, le nombre des administrateurs de la société passe de 5 à 4.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010113209/13.

(100128215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Société Immobilière des Alpes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.991.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 19 août 2010 que:

- Monsieur Alain Blondlet démissionne de son poste d'administrateur de la société avec effet au 22 juillet 2010;
- Monsieur Geoffrey Henry, né le 5 mai 1972 à Chênée (Belgique) et ayant son adresse professionnelle 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg est nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 22 juillet 2010 et ce pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 août 2010.

Référence de publication: 2010113210/14.

(100128285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Solibra Green Power S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 154.991.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of August.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

Mr. Ashton Johann FRUHLING, residing at 87 Hohenrhein, D-56112 Lahnstein, here represented by Mrs Nadia WEY-RICH, employee, with professional address at Belvaux, by virtue of a proxy, given on 12 August 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The object of the company is to run, to purchase and to sell companies, and solar power plants or parts of it, producing solar energy.

The company may also commercialize installations for production of renewable energies.

The object of the Company is also the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “SOLIBRA GREEN POWER S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares of five euro (EUR 5.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The corporation will be committed by the individual signature of the sole Manager.

In case of plurality of managers, the corporation will be committed by the individual signature of any of the managers. If the Shareholders' Meeting decides to create 2 categories of managers (managers A and managers B) the company will be committed by the joint signatures of two managers A or by the joint signatures of a manager A and a manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders representing at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of June at 10 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2010.

Subscription - Payment

The ten thousand (10,000) shares have been entirely subscribed by Mr Ashton Johann FRUHLING, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of fifty thousand euro (EUR 50.000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the shareholders

1) The following is appointed sole Manager of the company:

- Mr. Ashton Johann FRUHLING, born on 1st January 1967 in Koblenz, Manager, with address at 87 Hohenrhein, D-56112 Lahnstein.

The duration of his mandate is unlimited.

The Company will be bound by the signature of aforesaid Manager.

2) The address of the Company is fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize août.

Par-devant nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Monsieur Ashton Johann FRUHLING, demeurant au 87 Hohenrhein, D-56112 Lahnstein, représenté par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée le 12 août 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée à la présente pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet d'exploiter, d'acquérir et de vendre des sociétés, des installations photovoltaïques ou des parties d'installations, ayant pour but la production d'énergie solaire.

La Société peut également commercialiser des installations pour la production d'énergies renouvelables.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «SOLIBRA GREEN POWER S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) est (sont) révocable(s) ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature individuelle de n'importe quel gérant. Si l'assemblée générale des associés décide de créer 2 catégories de gérants (gérants A et gérants B), la société sera engagée par les signatures conjointes de 2 gérants A ou par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

L'ensemble des parts sociales ont été souscrites par Monsieur Ashton Johann FRUHLING, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Décision des associés

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

- Monsieur Ashton Johann FRUHLING, né le 1^{er} janvier 1967 à Coblenze, gérant, demeurant au 87 Hohenrhein, D-56112 Lahnstein,

La durée de leur mandat est illimitée.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant susmentionné.

2) L'adresse du siège social est fixée au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. WEYRICH, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 18 août 2010. Relation: EAC/2010/10039. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010113216/232.

(100128333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Société Immobilière des Alpes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 août 2010.

Référence de publication: 2010113211/10.

(100128609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Société Lonigo S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 71.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 97.601.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010113212/10.

(100128312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Sofipugas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 45.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010113214/9.

(100128530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Crandall International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 85.455.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue en date du 03 août 2010 à 10:00 heures au L-1117 Luxembourg, 51 r. Albert 1^{er} que:

- le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat au L-1117 Luxembourg, 51 r. Albert 1^{er}.
- ont été nommés

aux postes d'administrateurs:

Monsieur Rome Alain, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg

Madame Florence Mayot, Employée, avec adresse professionnelle à L-1117 Luxembourg, 51 r. Albert 1^{er}

Madame Schaeffer Sylviane, Employée, avec adresse professionnelle à L-1117 Luxembourg, 51 r. Albert 1^{er}

au poste de commissaire aux comptes:

Monsieur Jerome Domange, employé privé, né le 12 août 1977 à Thionville France, avec adresse à F-57100 Thionville, 103, rue de Meilbourg

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Luxembourg, le 03 août 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010114680/25.

(100130011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

Sumo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 31.971.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «SUMO S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 13 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 85 de 1990, page 4051 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1181 du 18 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon François DEFERM, retraité, demeurant à Baan Singto, 154M.3 Sopmaeka, Hang Dong, Chiang Mai 50230, Thaïlande.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michel Vander Elst, juriste, demeurant à B-1180 Bruxelles, 1, rue de Linkebeek.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Léon François DEFERM, retraité, demeurant à Baan Singto, 154M.3 Sopmaeka, Hang Dong, Chiang Mai 50230, Thaïlande, né à Liège, Belgique, le 21 août 1943.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE,

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. DEFERM, J. RECKINGER, M. VANDER ELST et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juin 2010. Relation: LAC/2010/28344. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010113218/57.

(100128494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Soka Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 78.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010113215/9.

(100128010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Terra Mundus Solar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.486.350,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.276.

EXTRAIT

En date du 17 août 2010, le conseil de gérance a pris les résolutions suivantes:

- Le siège social de la société est transféré du 12-14 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat.

Il convient de noter également que l'adresse professionnelle de Mme Marjoleine van Oort, gérant B, sera désormais au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010113219/16.

(100128467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Second Euro Industrial Dombassle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.136.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 16 août 2010

En date du 16 août 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Mademoiselle Renata MIAZGA et Monsieur Roger E. SMITH en tant que gérants A de la Société avec effet au 17 août 2010;

- de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants A de la Société avec effet au 17 août 2010 et pour une durée indéterminée:

Monsieur Olivier DORIER, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémy, France, demeurant à 16, rue Georges Kayser, L-8390 Nospelt, Grand-Duché de Luxembourg;

Monsieur Justin CHUTER, né le 7 janvier 1959 à Weybridge, Royaume-Uni, demeurant à Whitelands, Hollist Lane, Easebourne, Midhurst, West Sussex, GU29 9AD, Royaume-Uni.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

Monsieur Olivier DORIER

Monsieur Justin CHUTER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2010.

Second Euro Industrial Dombassle S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010114388/26.

(100129815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2010.

Tyndall Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.747.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 2 juillet 2009

Résolution 1.

Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Rika Mamdy avec adresse privée 3, Rue des Casemates, L - 7480 Tuntange comme Co-Administrateur Délégué ayant plein pouvoir de signature jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Pour Tyndall Management S.A.

Référence de publication: 2010113238/13.

(100128587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Vistra Group Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.491.320,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.401.

EXTRAIT

En date du 18 août 2010, le conseil d'administration a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du 12-14 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010113239/14.

(100127917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Vigicore Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8826 Perle, 34, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 130.608.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010113242/9.

(100128325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Wallaby Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.664.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/08/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010113243/12.

(100127928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

CPI Atlantis Super TopCo Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.513.

—
EXTRAIT

Il est à noter le changement suivant quant à l'adresse professionnelle de l'Associé:

CPI Capital Partners Europe, L.P.

601, Lexington Avenue

19th Floor

New York, NY 10022

Etats Unis d'Amerique

Luxembourg, le 16 août 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010113310/18.

(100127390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Warmerding European Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 102.283.

—
L'an deux mille dix.

Le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WARMERDING EUROPEAN INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 102283, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 27 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1087 du 28 octobre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 5. des statuts en vue d'exclure la possibilité que les actions soient au porteur.

L'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR), représenté par deux mille six cents (2.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société sont nominatives uniquement, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes."

2) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'exclure la possibilité que les actions de la société soient au porteur et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR), représenté par deux mille six cents (2.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société sont nominatives uniquement, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Françoise HÜBSCH, Alain THILL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2649. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2010113244/63.

(100128053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Weila Immobilien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 40, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 56.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010113245/10.

(100127955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Wëldfleesch vun Lëtzebuerg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 15A, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 154.394.

BERICHTIGUNG

Der unterzeichnete Notar Carlo WERSANDT, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, erklärt hiermit, daß in der Gründungsurkunde der Gesellschaft "Wëldfleesch vun Lëtzebuerg S.à r.l.", mit Gesellschaftssitz in L-3980 Wickrange, 15A, rue des Trois Cantons, abgehalten vor obengenanntem Notar, am 15. Juli 2010, einregistriert zu Luxemburg, am 20. Juli 2010, Relation LAC/2010/32172, hinterlegt am Handels- und Firmenregister Luxemburg, den 23. Juli 2010, Referenz L100110738, eingetragen im Firmen- und Handelsregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 154394, noch nicht veröffentlicht im "Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ein materieller Fehler bezüglich des Gesellschaftssitzes unterlaufen ist, und zwar dahingehend, daß sich der Sitz nicht, wie auf Seite 5 der vorerwähnten Urkunde in "L-2980 Wickrange, 15A, rue des Trois Cantons" befindet, sondern:

in L-3980 Wickrange, 15A, rue des Trois Cantons.

Der unterzeichnete Notar fordert die Erwähnung dieser Verbesserung überall, wo es sich als notwendig erweist.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 août 2010. Rélation: LAC/2010/36196. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé).

Luxemburg, den 12 August 2010.

Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2010113963/23.

(100128598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Weldpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010113246/10.

(100128200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

WP FlexPack Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010113247/9.

(100128423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Newland Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.047.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventeenth of August.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) ERG MANAGEMENT S.à r.l., R.C.S. Luxembourg Number 139.548, with registered office in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal,

here represented by Mr Sven HEUERTZ, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 11 August, 2010;

2) COVER INTERNATIONAL LIMITED, a British Virgin Islands company with head office in P.O. Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Sven HEUERTZ, prenamed,

by virtue of a proxy given on 11 August, 2010.

Such proxies, after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through their mandatory, have decided to form a limited liability company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company under the name of "NEWLAND INVESTMENT S.A.".

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office

may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations in any form, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind as well as the possession, management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial corporation and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-), divided into three thousand two hundred (3,200) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the General Meeting of Shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may have one or several shareholders.

The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors elects a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present in person, or are represented by a proxy given to another Director, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all Directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the Board of Directors, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used under or in connection

with the company, its management and organization and these statutes may be produced, delivered and stored in electronic form, with or without signature as appropriate.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

The Company is bound by the sole signature of the single director or the joint signatures of any two Directors.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Wednesday in the month of June at 16.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31st, 2010.
- 2) The first annual general meeting shall take place in 2011.

Subscription and Payment

The appearing parties have subscribed the shares as follows:

| | |
|--|-------|
| 1) ERG MANAGEMENT S.à r.l., prenamed, two thousand five hundred and sixty shares | 2,560 |
| 2) COVER INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, six hundred and forty shares | 640 |
| Total: three thousand two hundred shares | 3,200 |

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:

a) Mr Graham J. WILSON, born on December 9th, 1951, in St Néots, United Kingdom, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

b) Miss Cindy REINERS, private employee, born on February 4th, 1979 in Luxembourg, with professional address in 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

c) Mr Filipe CAPINHA, private employee, born on March 26th, 1985 in Esch-sur-Alzette, with professional address in 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3) The following has been appointed Auditor:

Mr Andrew MANN, businessman, born on August 27th, 1952 in Aden, Jeman, with professional address in 20, boulevard Princesse Charlotte, MC 98000 Monaco.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2016.

5) The Company shall have its registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept août.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) ERG MANAGEMENT S.à r.l., R.C.S. Luxembourg Numéro 139.548, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Sven HEUERTZ, employé privé, avec adresse professionnelle à 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 11 août 2010;

2) COVER INTERNATIONAL LIMITED, une société du droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Sven HEUERTZ, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 11 août 2010;

Lesquelles procurations, après signature "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NEWLAND INVESTMENT S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat accordé aux administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut la présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

A moins que la loi ne l'interdise spécialement ou qu'il n'en soit disposé autrement de temps en temps par le Conseil d'Administration, toutes les convocations, procurations, minutes, comptes rendus et documents de quelque nature qu'ils soient requis ou utilisés en relation avec la société, son administration et organisation et les présents statuts pourront être produits, délivrés et conservés sous la forme électronique avec ou sans signature.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|------------|
| 1) ERG MANAGEMENT S.à r.l., prénommée, deux mille cinq cent soixante actions | 2.560 |
| 2) COVER INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, six cent quarante actions | <u>640</u> |
| Total: trois mille deux cents actions | 3.200 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Graham J. WILSON, né le 9 décembre 1951 à St Néots, Grande-Bretagne, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - b) Mademoiselle Cindy REINERS, employée privée, née le 4 février 1979 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Filipe CAPINHA, employé privé, né le 26 mars 1985 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Andrew MANN, homme d'affaires, né le 27 août 1952 à Aden, Yémen, avec adresse professionnelle au 20, boulevard Princesse Charlotte, MC 98000 Monaco.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Heuertz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 août 2010. Relation: LAC/2010/36787. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Conny SCHUMACHER.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2010.

Référence de publication: 2010114830/305.

(100130267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

WP LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010113248/9.

(100128002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

WP Luxco III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010113249/9.

(100128438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

WP V Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010113250/9.

(100128450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Yoaké Lounge Spa Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010113252/10.

(100127956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Amelia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 54.081.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 19 juillet 2010

5^{ème} Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs Monsieur Christophe

Signature.

BLONDEAU, (Président du Conseil d'Administration) Monsieur Nour Eddin NIJAR et Monsieur Romain THILLENS, ainsi que celui de Commissaire de Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

C. Blondeau / R. THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010113287/17.

(100127632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Yratien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.632.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YRATIEN S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010113253/12.

(100128392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Euro Financial Control and Tax Consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 95.951.

Im Jahre zweitausendzehn, den fünften August.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Ist erschienen:

Die anonyme Holdinggesellschaft "SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H.", mit Sitz in L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg, eingeschrieben im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B96272,

gegründet gemäss Urkunde des Notars Paul Bettingen, mit damaligem Amtswohnsitz in Wiltz, am 14. November 1988, ausgewiesen im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 18 vom 23. Januar 1989, hier vertreten durch ihren Verwaltungsratsvorsitzenden Herrn Hermann-Josef Lenz, Privatbeamter, geboren in Winterspelt-Eigelscheid, am 16. Mai 1955, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Hinderhausen, 82.

Und erklärt andurch abzutreten, unter der gesetzlichen Gewähr, zu vollem und unwiderrüflichem Eigentum an die Private Stiftung belgischen Rechts "MITEXXA HOLDING", mit Sitz B-9300 Aalst, Hertshage 37 Bus 3,

eingeschrieben im belgischen Firmenregister unter der Nummer 827893416,

gegründet gemäss Urkunde des Notars Bernard SPROTEN, mit Amtswohnsitz in St. Vith, am 5. Juli 2010,

hier vertreten durch ihre Verwaltungsratsmitglieder:

1. Herr Johann THIEL, Geschäftsmann, geboren in Konz (Deutschland) am 7. Januar 1953, wohnhaft in D-54331 Oberbillig, Lerchenweg, 11;

2. Herr Hermann-Josef LENZ, vorgeannt;

3. Herr Joachim GLÄSNER, Geschäftsmann, geboren in Reinsfeld (Deutschland) am 2. Mai 1960, wohnhaft in B-9300 Aalst, Hertshage 37 Bus 3,

ihre sämtlichen fünfhundert (500) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "EURO FINANCIAL CONTROL AND TAX CONSULT, in Abkürzung EUROTAX S.à r.l.", mit Sitz in L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg, gegründet zufolge Urkunde des Notars Christine Doerner, mit Amtswohnsitz in Bettemburg vom 6. November 1987, veröffentlicht im Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 38 vom 12. Februar 1988, eingeschrieben im Firmenregister Diekirch unter der Nummer B 95951

zum Preise von einem Euro.

Die Gesellschaft "SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H.", vertreten wie oben erwähnt, erklärt und bekennt den Verkaufspreis von dem Ankäufer vor Errichtung des Gegenwärtigen ausbezahlt erhalten zu haben. Worüber hiermit QUITTUNG.

Nach der gegenwärtigen Abtretung tritt die vorgeannte Stiftung "MITEXXA HOLDING" ab Heute in den Besitz und Genuss der fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, ist somit alleinige Inhaberin des Gesellschaftskapitals und beschließt die Gesellschaft als Einmangengesellschaft weiterzuführen.

Nach vorgenannter Abtretung faßt die alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss.

Die Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um einhundertfünf Komma zweiunddreissig (105,32) Euro zu erhöhen um es von zwölftausenddreihundertvierundneuzig Komma achtundsechzig (12.394,68) Euro auf zwölftausendfünfhundert (12.500) Euro zu bringen.

Die Kapitalerhöhung wurde erreicht durch eine Bareinzahlung von einhundertfünf Komma zweiunddreissig (105,32) Euro.

Zweiter Beschluss.

Die Gesellschafterin beschliesst Artikel 6 der Statuten umzuändern und folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500) Euro, unterteilt in fünfhundert (500) Aneile, zu fünfundzwanzig (25) Euro je Anteil, alle gezeichnet von der Stiftung belgischen Rechts "MITEXXA HOLDING", mit Sitz B-9300 Aalst, Hertshage 37 Bus, 3 eingeschrieben im belgischen Firmenregister unter der Nummer 827893416."

Aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Lenz, Thiel, Gläsner, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 août 2010. Relation: DIE /2010/7676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt.

Diekirch, den 12. August 2010.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2010113280/58.

(100126850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

KSM Biogas s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9774 Urspelt, 83, Om Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 102.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010113281/10.

(100127003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

Café Little Pub S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 42, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010113303/10.

(100127755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Doultin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.885.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 août 2010, les mandats des administrateurs VALON S.A., société anonyme, LANNAGE S.A., société anonyme et KOFFOUR S.A., société anonyme, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Par décision du Conseil d'administration du 04 août 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L -1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société DOULTIN HOLDING S.A., société anonyme holding: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg, KOFFOUR S.A., société

anonyme R.C.S. Luxembourg B-86086, 283, route d'Arlon, L -1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société DOULTIN HOLDING S.A., société anonyme holding: Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 283, route d'Arlon, L -1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société DOULTIN HOLDING S.A., société anonyme holding: Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 AOÛT 2010.

Pour DOULTIN HOLDING S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Cindy Szabo

Référence de publication: 2010114972/28.

(100129548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2010.

Calpine Energy Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.987.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010113304/11.

(100127708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

CCN S.A. (Centre Coordination Nationale pour l'Information, la Valorisation et le Compostage), Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 44.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010113306/11.

(100127699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

DREYER RUPPERT REAL ESTATE S.A. Development & Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.266.

Im Jahre zweitausendzehn, den fünften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom METZLER, mit Amtssitz in Luxemburg,

hat sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "DREYER RUPPERT REAL ESTATE S.A. Development & Investment", mit Gesellschaftssitz in L-1274 Howald, 25, rue des Bruyères, eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 28. November 2006, veröffentlicht im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 115 vom 5. Februar 2007, deren Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster, am 27. März 2007, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 1114 vom 9. Juni 2007 und gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 27. Juni 2008, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 1773 vom 18. Juli 2008.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 122.266.

Vorstand

Die Tagung wird um 11.50 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Charles RUPPERT, Gesellschaftsverwaltungsratsmitglied, wohnhaft in L-5433 Niederdonven, 59, rue des Romains, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Herrn Christophe HOELTGEN, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1261 Luxemburg, 101, rue de Bonnevoie.

Die Generalversammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Géraldine WEBER, Direktor, wohnhaft in F-57330 Volmerange-... Mines, 1, avenue de la Liberté.

Zusammensetzung der Versammlung

Die bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesenden Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien wurden auf einer von den anwesenden Aktionären unterschriebenen Anwesenheitsliste aufgeführt, und auf welche, von dem Vorstand angefertigte Liste, die Mitglieder der Versammlung erklären sich zu berufen.

Die genannte Anwesenheitsliste, nachdem sie von dem Vorstand und dem amtierenden Notar "ne varietur" gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde, zusammen mit den aufgeführten Vollmachten, als Anlage beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar dieselben zu beurkunden und zwar:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1274 Howald, 25, rue des Bruyères, nach L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg;

2.- Abänderung des ersten Satzes von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft, um ihm folgenden Wortlaut zu geben: "Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg."

II.- Das Gesellschaftskapital ist zur Zeit in dreitausendzweihundert (3.200) Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (EUR 10.-) eingeteilt. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche dreitausendzweihundert (3.200) Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung kann somit rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen, ohne dass es erfordert ist, Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

Feststellung der Gültigkeit der Generalversammlung

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden von dem Stimmzähler überprüft und von der Generalversammlung für richtig befunden. Die Generalversammlung bekennt sich als rechtmässig einberufen und fähig, rechtsgültig über die vorliegenden Punkte der Tagesordnung zu beraten.

Beschlüsse

Nach vorangehender Beratung hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftssitz von L-1274 Hqwald, 25, rue des Bruyères, nach L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, zu verlegen.

Zweiter Beschluss:

Um dem vorhergehenden Beschluss Rechnung zu tragen, beschließt die Versammlung den ersten Satz von Artikel 2 der Satzung der-Gesellschaft, abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

"Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg."

Abschluss

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner der Anwesenden das Wort erbittet, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Kosten

Die Kosten, Auslagen und Gebühren die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von achthundert Euro (EUR 800.-) abgeschätzt.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Mitglieder der Generalversammlung, haben die Vorstandsmitglieder, welche dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Charles RUPPERT, Christophe HOELTGEN, Géraldine WEBER, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 août 2010. Relation: LAC/2010/35284. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 20. August 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010114554/76.

(100129610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2010.

Conemara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.525.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010113308/10.

(100127358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

CORAVIT AG und Co. KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 28.718.

BERICHTIGTE MITTEILUNG

Diese berichtigte Mitteilung hebt auf und ersetzt die Mitteilung die am 7. Juli 2010 unter der Nummer L100098860 eingetragen wurde.

Die CORAVIT AG, mit Sitz in Luxembourg, route d'Arlon, 251, HR Luxemburg B 28.717 ist Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer.

Luxemburg, den 30. Juli 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010113309/13.

(100127416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

**Service Invest S.A., Société Anonyme,
(anc. Service Invest Holding S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 40.908.

L'an deux mille dix, le neuf juillet.

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SERVICE INVEST HOLDING S.A. ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 40.908, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} juillet 1992 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 528 du 16 novembre 1992 (ci-après la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 12 septembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 201 du 28 janvier 2006.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Axel THOMAS, ingénieur, avec adresse professionnelle à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Thérèse GORGES, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean CALMES, ingénieur, avec adresse professionnelle à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la Société en "SERVICE INVEST S.A" et par conséquent l'article premier des statuts.

2.- Décision de modifier l'objet social de la Société et par conséquent l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.";

3.- Modification de l'article 17 des statuts.

4.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en "SERVICE INVEST S.A" et par conséquent l'article premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de SERVICE INVEST S.A."

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif à son objet social afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. THOMAS, M.-T. GORGES, J. CALMES et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2010. LAC/2010/31561. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010114605/85.

(100129380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2010.

Diacine, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.175.040,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 152.321.

—
EXTRAIT

Le 16 juillet 2010, l'Actionnaire unique de la société Diacine a pris les résolutions suivantes:

Monsieur Supraj Rajagopalan, est rayé du conseil de gérance, suite à sa démission.

Monsieur Kevin Whale, né le 6 mai 1959 à High Wycombe au Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle Warwick Court, Paternoster Square EC4M 7AG London, Royaume-Uni, a été nommé membre du conseil de gérance avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2010.

Diacine

Bénédicte Herlinvaux

Référence de publication: 2010113315/18.

(100127780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Diacine Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 153.682.

—
EXTRAIT

Le 16 juillet 2010, l'Actionnaire unique de la société Diacine Investments a pris les résolutions suivantes:

Monsieur Supraj Rajagopalan, est rayé du conseil d'administration suite à sa démission.

Monsieur Kevin Whale, né le 6 mai 1959 à High Wycombe au Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle Warwick Court, Paternoster Square EC4M 7AG London, Royaume-Uni, a été nommé membre du conseil d'administration avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2010.

Diacine Investments

Bénédicte Herlinvaux

Référence de publication: 2010113317/17.

(100127779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

ICEC Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 144.514.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 17 août 2010 que:

- la démission de la société GRANT THORNTON LUX AUDIT SA de ses fonctions de commissaires aux comptes a été acceptée;

- la société GRANT THORNTON LUX AUDIT SA établie 83 Pafebruch L-8308 à Capellen (RCS: B 43.298) a été nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises agréée.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2010.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010113449/19.

(100128091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Geslux S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 155.007.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le trente juillet.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ATCONSULTING S.à.R.L., ayant son siège social au 41, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, ici représentée par son gérant unique Monsieur Matteo Bocchio, conseiller économique, demeurant au 41, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "GESLUX S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

La société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La société peut procéder à

(i) l'acquisition, la détention, la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères,

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants, de parts bénéficiaires, d'actions ordinaires et/ou préférentielles, de tout type de

créance, y compris de façon indépendante ou sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la société.

La société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la société participe et tous les contrats passés par la société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004, le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la société attribuables à une émission d'instruments financiers ou de valeurs mobilières) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la société tel que défini plus avant dans l'article 5.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000.-), représenté par trois cent vingt (320) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominative ou au porteur, au choix du propriétaire. La société pourra émettre des obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ou au porteur.

La valeur et/ou le rendement des valeurs mobilières émises par la société pourra dépendre des compartiments, des actifs et des risques. La société se réserve le droit de rembourser anticipativement, en tout ou en partie, les valeurs mobilières qu'elle a émises.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa du présent article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation. Une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout

administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie

en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de réviseur d'entreprises est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Le (ou les) réviseur(s) d'entreprises accomplira (ont) toutes les fonctions qui lui (leur) sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation de 2004.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 12.00 heures. Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire au réviseur.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les actions ont été émises au porteur.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros.

Décisions de l'actionnaire unique/des Actionnaires

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de réviseur à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Dominique FONTAINE, né le 19 novembre 1965 à Saint-Mard (BE) et demeurant à 53 bte7, Square de la Lys, B-6700 Arlon;

b) Herbert GROSSMANN, né le 6 octobre 1921 à Luxembourg et demeurant au 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg;

c) Pierre GOFFINET, né le 15 septembre 1971 à Bastogne (BE) et demeurant professionnellement au 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2015.

Troisième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises:

La société Fiduciaire Probitas, ayant son siège social au 146, avenue Gaston Diderich, L-1420 LUXEMBOURG, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 93.065.

Le réviseur d'entreprises est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2011.

Quatrième résolution

Le siège social est établi au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à créer les trente premiers compartiments sans devoir convoquer une assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. BOCCHIO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2010. Relation: LAC/2010/34620. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010113643/269.

(100129025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Sea Water Charter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.844.

—
EXTRAIT

La société MARE-LUX S.A., avec siège social au 4 place de Strasbourg, L-2565 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B62985, démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur et d'administrateur délégué de la société.

Luxembourg, le 12.08.2010.

MARE-LUX S.A.

Robert MEHRPAHL

Administrateur

Référence de publication: 2010113406/15.

(100127551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Dimant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.526.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010113319/10.

(100127362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

EDG (Europäische Dienstleistungsgesellschaft) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 67.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010113321/10.

(100127698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

First Asset Backed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.106.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 août 2010

En date du 16 août 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Gerald Fleischmann, de Monsieur Conrad Schuller, Monsieur Stephen Zinser et de Monsieur Nicholas Cranston en qualité d'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2011.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010113326/16.

(100127754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.
